

M A I R I E
DE
LOCMIQUÉLIC, PORT LOUIS, RIANTEC
MORBIHAN



**CADRE RELATIF A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES**

Les communes de Locmiquélic, Port-Louis et Riantec ont la volonté de soutenir les associations dans la concrétisation de leur projet par l'attribution des subventions. Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la collectivité territoriale.

- pour favoriser les pratiques sportives : loisirs, santé, compétition
- pour participer à l'animation des 3 communes

Toute association sportive peut effectuer une demande de subvention pour :

- réaliser une action ou un projet d'investissement
- contribuer au développement d'activités
- ou contribuer à son financement

Conditions d'éligibilité & obligations

- être déclarée en préfecture et immatriculée au répertoire SIRENE
- exercer son activité sur le territoire
- être à jour de sa cotisation à l'Office Intercommunal des Sports Blavet Rive Gauche
- Assurances : Les associations utilisatrices des installations sportives mises à leur disposition par la commune doivent obligatoirement joindre à leur demande de subvention une copie de leur attestation d'assurance pour l'année en cours (en responsabilité civile et risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux, attentats, vols).
- Transmettre à la ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, ses statuts à chaque modification, la copie des statuts pour la première demande ou pour toute modification et des modifications éventuelles de la composition de votre bureau ainsi que les coordonnées

Modalités

Votre dossier complet de demande de subvention est à déposer à l'adresse suivante :

MAIRIE DE LOCMIQUELIC
27 Rue de la Mairie
56570 LOCMIQUELIC

MAIRIE DE PORT LOUIS
Place Notre Dame
56290 PORT LOUIS

MAIRIE DE RIANTEC
Place de la Mairie
56670 RIANTEC

Adresser un dossier complet dans chaque mairie pour les associations intercommunales,

Au plus tard, pour le 15 janvier 2018

Lorsque une des pièces nécessaires à l'étude de la demande sera manquante, un courriel sera adressé à l'association défaillante pour lui demander de compléter le dossier. A défaut de réponse, la demande ne sera pas étudiée, et il n'y aura donc pas de subvention.

Décision d'attribution

Les subventions sont des dépenses facultatives pour toutes collectivités locales, elles sont donc laissées à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le montant de la subvention est calculé en fonction de points attribués selon différents critères établis en concertation avec l'OISBRG et visible sur le site internet. La subvention de l'année "n" est déterminée à partir des données de la dernière assemblée générale.

La subvention accordée n'est pas acquise et est remise à l'étude tous les ans.

Versement de la subvention

L'association est informée, dans un délai maximum de 1 mois, de la décision du conseil municipal par courriel.

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire dans le courant du mois d'août.

Reversement de subvention

La ville se réserve le droit de demander que la subvention attribuée lui soit reversée dans les cas suivants :

- Refus ou retard dans la communication des pièces, permettant d'apprécier l'emploi à bon escient de la subvention, ou inexactitude du contenu des documents
- Subvention non employée ou employée de façon non conforme à son objet

Mesure d'information du public

Les associations bénéficiaires de subventions municipales pour des actions particulières doivent mettre en évidence le concours de la ville par tous les moyens dont elles disposent notamment lors de leurs manifestations.

1- EN CAS DE PREMIERE DEMANDE OU MODIFICATION AU SEIN DE VOTRE ASSOCIATION :

- Copie du récépissé de déclaration ou de modification de l'association à la préfecture, de l'insertion au journal officiel des statuts de l'association.
- Les statuts de l'association

2- CHAQUE ANNEE

- Une lettre de demande de subvention (obligatoire)
- Les rapports de votre dernière AG liée à la saison passée (rapport moral, rapport d'activité, rapport financier)
- Les comptes financiers du dernier exercice (bilan, compte de résultat, compte de trésorerie, budget prévisionnel)
- Le compte d'emploi de la subvention accordée par la Ville la saison passée
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du compte sur lequel les subventions éventuelles, devront être versées libellé nom de l'association, ainsi que le code APE et le N° SIRET.
- Tout document que vous jugerez utile